



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 6 CONCERNANT AIRBUS SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



AIRBUS SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 12 AVRIL 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 3 et 4 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutifs, *a fortiori* au membre exécutif du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la



jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs et du CEO.

La société fait valoir que le quitus est une pratique fréquente de la part des sociétés néerlandaises et qu'elle a eu le souci de scinder ce quitus en deux résolutions.

- **RESOLUTION 8 : Renouvellement de membre du conseil**

Analyse

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société.

Trois ans après son entrée au conseil d'AIRBUS SE, l'administratrice proposée au renouvellement, continue à ne détenir aucune action.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société, pour autant que le droit national le permette.

- **RESOLUTION 13 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

La société fait valoir le contexte qui lui est propre du fait des règles qui régissent son secteur d'activité ainsi que l'existence dans ses statuts d'une limitation des droits de vote à 15%.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration d'AIRBUS SE

Le conseil d'administration d'AIRBUS SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 67% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

| Présenté | Nom | Affiliation | Qualif AFG | Taux de présence | Genre | Age | Nat | Durée | Fin du mandat | Autres mandats | | Comités | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------|-------|-----|-----|-------|------------------|-------------------|----|---------|-----|-----|
| | | | | | | | | | | DG | Ad | Audit | Nom | Rem |
| | René Obermann | Président | Libre d'intérêts | 100% | M | 59 | DE | 4 | 2024 | 0 | 2 | M | | |
| | Amparo Moraleda Martinez | Admin. référent | Libre d'intérêts | 100% | F | 56 | ES | 7 | 2024 | 0 | 4 | | P | P |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Guillaume Faury | Directeur Général | Non libre d'intérêts | 100% | M | 54 | FR | 3 | 2025 | 1 | 1 | | | |
| | Ralph Dozier Crosby, Jr. | | Non libre d'intérêts | 100% | M | 74 | US | 9 | 2023 | 0 | 1 | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Catherine Guillouard | Représentant d'actionnaire | Non libre d'intérêts | 100% | F | 57 | FR | 6 | 2025 | 1 | 2 | P | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Claudia Nemat | Représentant d'actionnaire | Non libre d'intérêts | 72,7% | F | 53 | DE | 6 | 2025 | 1 | 1 | | M | M |
| | Victor Chu | | Libre d'intérêts | 67% | M | 64 | CN | 4 | 2024 | 0 | 2 | M | | |
| | Jean-Pierre Clamadiou | | Libre d'intérêts | 100% | M | 63 | FR | 4 | 2024 | 0 | 3 | | M | M |
| | Paul Drayson | | Libre d'intérêts | 100% | M | 61 | UK | 5 | 2023 | 1 | 1 | | M | M |
| | Mark Dunkerley | | Libre d'intérêts | 100% | M | 58 | UK | 2 | 2023 | 0 | 2 | M | | |
| | Stephan Gemkow | | Libre d'intérêts | 100% | M | 62 | DE | 2 | 2023 | 0 | 4 | M | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Irene Rummelhoff | | Libre d'intérêts | - | F | 55 | NO | 0 | 2025 | 1 | 1 | | | |



2. Spécificités

- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que les dispositions issues de la loi Copé-Zimmermann en matière de représentation des femmes au conseil d'administration ne sont pas applicables et que l'ordre du jour de l'assemblée générale n'est pas publié au BALO
- Pacte d'actionnaires liant les Etats français, allemand et espagnol.
- Les statuts comportent une limitation à 15% des droits de vote.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

